



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (20): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (06): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-12-2019

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – réhabilitation de la maison de quartier de Jabrun.

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) permet à l'Etat d'accompagner les communes dans la réalisation des investissements et équipements ruraux structurants pour le territoire. Tenant compte des catégories d'opérations éligibles à cette dotation, le maire propose de soumettre aux services de l'Etat une demande de subvention à hauteur de **38 336,50 €** afin de procéder aux travaux de réhabilitation de la maison de quartier de JABRUN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la demande de subvention à hauteur de 38 336,50€ au titre de la DETR 2019 pour la réhabilitation de la maison de quartier de Jabrun, pour les travaux et le plan de financement identifiés, comme suit :

Réhabilitation de la maison de quartier de Jabrun	
Création d'une toiture et étanchéité	20 733,00 €
Mise aux normes électricité	15 000,00 €
Sécurité incendie	4 500,00 €
Accessibilité PMR	4 500,00 €
Création de sanitaires accessibles PMR	13 500,00 €
Peinture	15 940,00 €
Signalétique	2 500,00 €
Total	76 673,00 €

Plan de financement		
Financement	Montant	pourcentage
Etat	38 336,50 €	50%
commune	38 336,50 €	50%
Montant total	76 673,00 €	

Article 2 : d'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette affaire ;

Article 3 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019.

Le Maire,



Philipson Franconfort

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... *24/04/2019*

Formalités de publicité

Effectuées le... *25/04/2019*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

